

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

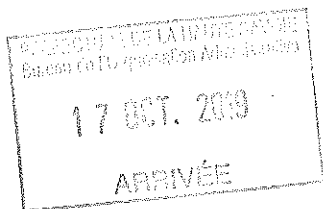
L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Laurent BAUD

Date de convocation du conseil municipal : 04.10.2019

Présents : JL. SOULAT, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. DELUCINGES, P. DIETHELM, S. DUFRENE, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, Y. DIEULESAINT, C. BURKI (arrivée à 20h15), R. VIELLARD, V. MOUCHET.

Absents excusés : C. BURKI (pouvoir F. DELUCINGES jusqu'à 20h15), D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET), F. FELISAZ, N. TOUREILLE.



Délibération N° 2019-10-01 : Approbation de la révision générale du Plan Local D'Urbanisme de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2016.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- ✓ *Encadrer le développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT de la région d'Annemasse, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET).*
- ✓ *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques*
- ✓ *Préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue*
- ✓ *Accompagner la croissance démographique en compatibilité avec le PLH*
- ✓ *Mener une politique de l'habitat adaptée permettant le développement du parc de logements locatifs aidés*
- ✓ *Assurer une urbanisation plus économe en foncier*
- ✓ *Favoriser le déplacement des modes doux notamment les sentiers et voies cyclables*
- ✓ *Conforter la centralité du village*

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 7 décembre 2017 et qui s'organisent autour de 2 grands axes :

- ✓ *Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré*
- ✓ *Axe n°2 : Préserver et valoriser le cadre de vie communal*

Le 7 février 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mars 2019. Suite à l'édition de l'arrêté du 29 avril 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 18 mai 2019 au 25 juin 2019 pendant 39 jours consécutifs.

Six permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique.

Le 25 juillet 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation. Monsieur Le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexées à la présente délibération.

IL précise que toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de PLU soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lucinges, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modifié et révisé le 15 janvier 2009 et 10 février 2016,
- Modifié les 28 janvier 2010, 20 septembre 2011 et 29 juillet 2015.

Vu la délibération du 12 octobre 2016 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 7 décembre 2017 relative au débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 7 février 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal N°2019-24 en date du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLU ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis le 25 juillet 2019 suite à l'enquête publique sur le projet de PLU ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des PPA ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** le PLU de la commune de Lucinges tel qu'il est annexé à la présente délibération en ce compris, l'ensemble des modifications préalablement détaillées et annexées en Annexe 1.
- **Précise** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Lucinges. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
- **Précise** que Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 17/10/2019

Transmis le 17/10/2019



Le Maire,
Jean Luc Soulat

